

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31/10/2022

RUBRIQUE	OBJET
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission du 5ème adjoint
	Indemnités de fonctions des élus
	Modification des commissions municipales
FINANCES	Adoption du référentiel M57-droit d'option
	Rattrapage des amortissements 2019-2020 non comptabilisés
	Modalités de reversement taxe d'aménagement perçue par la CDC AUNIS SUD
CONVENTION	Convention SDV17 assistance technique générale
DOMAINE ET PATRIMOINE	Promesse d'échange bilatéral M. Proust
	Cession fonds de commerce épicerie et nouveau bail commercial
	Révision des loyers 2022
	Convention locations salle 2023 Sarl les Copines
	Révision des tarifs 01.01.2023 : locations de salles, jardins communaux, droits de place, prêt matériel
Révision des tarifs 01.01.2023 cantine-garderie	
PERSONNEL	Création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet
	Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
	Modification du temps de travail adjoint technique principal 2 ^{ème} CI 25.35/35
	Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2023
	Cadeaux de fin d'année aux agents
CET-instauraton du compte épargne temps	

QUESTIONS DIVERSES

Le mercredi 14 décembre 2022 à 18H00 : réunion du conseil municipal.

En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents
19	11	5	16	3

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	x			MAINARD Nadine	x		
BAS Sylvain			Pascal TARDY	SIVADIER Amandine		x	
SAMAIN Philippe	x			JOUBERT Emmanuel	x		
BERETTI Lydia	x			MASSE Gérard	x		
DAMPURE Guillaume			Lydia BERETTI	BOUTTEAUD Louis			Louïsette CHAMPOUDRY
MADEUX Samuel	x			DUBOIS Richard		x	
ROUARD Alexandra			Philippe SAMAIN	GRELET Aurélien		x	
CHAMPOUDRY Louïsette	x			AUDUC Christine	x		
FRITSCH Aurélie			Emmanuel JOUBERT	BLANCHET Patrick	x		
STUMPERT Gislaine	x						

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

Mr Samuel MADEUX est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du **31/10/2022** est approuvé.

DELIB 2022-1412-64 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE DÉMISSION DU 5ème ADJOINT

R.5.1.2

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que **Monsieur MADEUX Samuel** a démissionné de sa fonction de **5ème adjoint** tout en restant conseiller municipal. Sa démission prend effet au **30.11.2022** date de réception par Monsieur MADEUX Samuel de la lettre recommandée d'acceptation de Monsieur le Préfet.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que **Monsieur Samuel MADEUX** a reçu une délégation de fonction et de signature en qualité de conseiller délégué.

Pour procéder au remplacement de Monsieur MADEUX Samuel et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Monsieur le Maire propose de laisser le 5ème poste d'adjoint vacant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- De laisser le 5ème poste d'adjoint vacant
- De mettre à jour le tableau du conseil municipal

DELIB 2022-1412-65 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

R.5.1.2

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a confié une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Samuel MADEUX**, pour exercer les attributions dans les domaines liés aux **affaires scolaires et périscolaire, au Conseil Municipal Jeunes et à la culture.**

La délégation de signature est accordée en cas d'absence du maire et du 1^{er} adjoint.

Considérant que les indemnités de fonctions des élus étaient fixées au **1^{er} novembre 2022** de la manière suivante :

Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	48.60%	1 956.41€
1 ^{er} adjoint	9%	362.30€
2 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
3 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
4 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
5 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
Total		3 767.91€

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer à la demande du maire, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions des élus,

Considérant quel que soit le nombre d'habitants de la commune, l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué doit est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de **maire, des adjoints et de conseiller délégué** au barème suivant avec effet **au 15.12.2022** :

Maire : **maintien 48.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints : **maintien 9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseiller délégué : **9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ANNEXE A LA
DELIBERATION
Tableau récapitulatif de
l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du
conseil municipal**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ADJOINTS & CONSEILLER DELEGUE			
Qualité	Nom Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	Mr Pascal TARDY	48.60%	1 956.41€
1 ^{er} adjoint	Mr Sylvain BAS	9%	362.30€
2 ^{ème} adjoint	Mme Lydia BERETTI	9%	362.30€
3 ^{ème} adjoint	Mr Philippe SAMAIN	9%	362.30€
4 ^{ème} adjoint	Mr Guillaume DAMPURE	9%	362.30€
Conseiller délégué	Mr MADEUX Samuel	9%	362.30€
Total			3 767.91€

DELIB 2022-1412-66 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

R.5.2.2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la mise à jour du tableau des conseillers municipaux, il convient de revoir les commissions communales.

Intitulé de la commission Maire ou adjoints conseiller délégué concernés	Noms des conseillers municipaux membres
VOIRIE <i>Routes – Espaces verts</i> Pascal TARDY, Maire	Gérard MASSE Emmanuel JOUBERT Richard DUBOIS Philippe SAMAIN Alexandra ROUARD
BATIMENTS <i>Patrimoine – Travaux et entretien</i> Sylvain BAS, 1^{ER}adjoint	Alexandra ROUARD Samuel MADEUX Emmanuel JOUBERT Philippe SAMAIN Aurélie FRITSCH Nadine MAINARD
URBANISME <i>Urbanisme – Pluie</i> Sylvain BAS, 1^{ER}adjoint	Samuel MADEUX Louis BOUTTEAUD Gérard MASSE Amandine SIVADIER Patrick BLANCHET

<p align="center">AMENAGEMENT – TOURISME COMMERCES/ARTISANAT <i>Réserve foncière / Habitat – Gestion / Acquisition Location / Cession – Zone artisanale Commerces / Artisanat</i></p> <p align="center">Pascal TARDY, Maire</p>	<p>Louis BOUTTEAUD Louisette CHAMPOUDRY Philippe SAMAIN Aurélie FRITSCH Alexandra ROUARD</p>
<p align="center">AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES <i>Périscolaire – Scolaire – Restauration scolaire Enfance / Jeunesse</i></p> <p align="center">Samuel MADEUX, conseiller délégué</p>	<p>Alexandra ROUARD Amandine SIVADIER Lydia BERETTI Gislaine STUMPERT</p>
<p align="center">CULTURE – SOCIAL <i>Associations – Médiathèque – Aide sociale Conseil Municipal Jeunes</i></p> <p align="center">Samuel MADEUX, conseiller délégué</p>	<p>Ghislaine STUMPERT Nadine MAINARD Guillaume DAMPURE Aurélien GRELET Lydia BERETTI</p>
<p align="center">COMMUNICATION – QUALITE DE VIE MANIFESTATIONS <i>Site internet – Bulletin municipal – Commission « Bien vivre ensemble » - Fleurissement Animations Evénements</i></p> <p align="center">Lydia BERETTI, 2^{ème} adjointe</p>	<p>Guillaume DAMPURE Aurélien GRELET Gislaine STUMPERT Nadine MAINARD Louisette CHAMPOUDRY Samuel MADEUX Patrick BLANCHET</p>
<p align="center">ENVIRONNEMENT <i>Entretien des haies et fossés – gestion de l'eau Biodiversité / Chasse – Bois de la Bastière</i></p> <p align="center">Philippe SAMAIN, 3^{ème} adjoint</p>	<p>Richard DUBOIS Louis BOUTTEAUD Gérard MASSE Emmanuel JOUBERT Lydia BERETTI Aurélie FRITSCH Patrick BLANCHET</p>
<p align="center">FINANCES <i>Budget – Maîtrise des dépenses</i></p> <p align="center">Pascal TARDY, Maire</p>	<p>Louisette CHAMPOUDRY Lydia BERETTI Amandine SIVADIER Louis BOUTTEAUD Patrick BLANCHET</p>
<p align="center">SANTE – MEDICAL</p> <p align="center">Pascal TARDY, Maire</p>	<p>Aurélie FRITSCH Gislaine STUMPERT Amandine SIVADIER</p>

La **commission extramunicipale**, dite de consultation et participative reste inchangée. Les membres sont invités à participer au travail des commissions dès lors que l'avis d'administrés semble d'intérêt à s'associer au travail des commissions avant soumission des projets concernés au Conseil Municipal. Chaque élu en charge des commissions sera tenu de faire parvenir une convocation aux membres de la commission composée des administrés suivants qui se sont librement portés volontaires :

Guy CHAMPOUDRY	Suzette TENAILLEAU
Amandine LOGEARD	Dominique SERVAJAN
Nicolas VIACROZE	Amandine JOUBERT
Hélène SAMAIN	Marie-Pascale JUBIEN

Cette commission extramunicipale est formée pour une durée de 3 ans correspondant au mandat, et sera renouvelée à l'issue de cette période. Le Conseil Municipal pourra, si besoin, en cours de période, modifier l'objet, la composition et les conditions de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'approuver la composition des différentes commissions communales.

DELIB 2022-1412-67 ADOPTION DU REFERENTIEL M57 -DROIT OPTION

R7.10.0

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable **M57** à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au **1^{er} janvier 2024**.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de la DEVISE, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de La DEVISE, de la M14 vers la **M57**, à compter du **1^{er} janvier 2024**,

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
L'avis en date du **12.05.2022** du comptable public sera joint à la délibération,

DELIB 2022-1412-68 : RATRAPAGE AMORTISSEMENTS 2019-2020

R 7.10.0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques nous a signalé l'absence d'amortissements en **2020 et 2019** sur le **compte 28041332 amortissements de la participation communale traverse centre bourg** (date acquisition 15.10.2018 durée 20 ans), ce qui a engendrer la majoration des résultats de la section de fonctionnement de ces exercices mais que le rattrapage ne doit pas impacter le résultat de 2022.

En effet, les corrections sur exercices antérieurs doivent être neutres sur le résultat de l'exercice. Les corrections en matière d'amortissements seront donc enregistrées par opération **d'ordre non budgétaire via le 1068** dans la limite des crédits ouverts au compte 1068. (Correction dite en "situation nette" (D1068 C28).

Les écritures de régularisation donnent lieu à des **opérations d'ordre non budgétaires**, équilibrées en débit et en crédit, qui sont enregistrées en situation nette sans transiter par le compte de résultat."

Ainsi, en matière d'amortissements, il est considéré que les amortissements qui auraient dû être pratiqués les années précédentes ont gonflé artificiellement le résultat de fonctionnement de l'année qui a par la suite été affecté en section d'investissement au compte 1068.

Compte tenu de l'absence d'amortissement en **2019 et 2020** sur le compte **28041332-Amortissements de la participation communale traverse centre bourg**, il convient que le Conseil municipal prenne une délibération permettant au comptable public de procéder au rattrapage des amortissements 2019 et 2020 par opération d'ordre non budgétaire impactant le compte 1068 pour un montant de **4255,49€**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

Considérant que les amortissements sur le **compte 28041332 amortissements de la participation communale traverse centre bourg** (date acquisition 15.10.2018 durée 20 ans) n'ont pas été constatés sur les exercices **2019 et 2020** (numéro d'inventaire **260-2041332**,

De demander au comptable public de procéder au rattrapage des amortissements **2019 et 2020** par opération d'ordre non budgétaire impactant le **compte 1068** pour un montant de **4 255,49€**.

DELIB 2022-1412-69 : PART COMMUNAUTAIRE DE TAXE D'AMENAGEMENT : MODALITES DE REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle, qu'avant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement remplaçant la part communale, la Communauté de Communes a recueilli l'accord à la majorité des Communes membres lui permettant d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 sur tout son territoire cette part communautaire de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire explique que la délibération d'institution de cette part communautaire de taxe d'aménagement prise en novembre 2021 faisait référence aux articles du code de l'urbanisme. Ces derniers étant remplacés par les dispositions prévues par l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 codifiées au Code Général des Impôts, il convient, afin de sécuriser les modalités de reversement de recettes de TA par la CdC aux Communes, de délibérer de nouveau sur les conditions de ce reversement, et ce de manière concordante entre la CdC et ses Communes membres.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes conditions et modalités de reversement adoptées en novembre 2021 à savoir :

En dehors des zones d'activité économique, ce sont les Communes du territoire qui assument les charges des équipements publics sur le territoire. Ainsi il convient de reverser aux Communes membres l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue, hormis celle collectée sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017 présentant les critères suivants :

- *Une vocation économique inscrite dans les documents d'urbanisme,*
- *Un secteur délimité géographiquement sur lequel la collectivité, maître d'ouvrage a démontré la volonté publique d'un développement économique coordonné dans une logique d'aménagement du territoire. Cela exclut les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que l'implantation d'entreprises isolées,*
- *L'existence de voiries et/ou d'équipements publics propres à la zone et liés à l'accueil d'activités économiques.*

Ainsi, la Communauté assume la charge des équipements publics situés sur l'emprise des zones d'activités communautaires qui sont à ce jour les suivantes :

- *Parc d'activités du Fief St Gilles à Saint Georges du bois*
- *Parc d'activités de la Métairie à Surgères*
- *Parcs d'activités Ouest et Ouest II à Surgères*
- *Parc d'activités de La Combe à Surgères*
- *Parc commercial de La Perche à Surgères*
- *Parc d'activités Le Cluzeau à Vouhé*
- *Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions à Aigrefeuille d'Aunis*
- *Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions au Thou*
- *Parc d'activités du Fief Magnou à Forges*

La mise en œuvre de ce reversement s'effectue par voie de convention entre la CdC AUNIS SUD et ses communes membres. Ces conventions prévoient le périmètre concerné par le reversement de taxe d'aménagement et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire, propose donc de reconduire les modalités de reversement de taxe d'aménagement de la Communauté de Communes à la Commune de **LA DEVISE** telles qu'exposées ci-dessus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'approuver les explications ci-dessus détaillées,

De valider le principe de reversement par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commune de **LA DEVISE** de l'intégralité de la taxe d'aménagement collectée sur la Commune, hormis celle perçue sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer avec la Communauté de Communes Aunis Sud la convention de reversement correspondante,

D'autoriser **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DELIB 2022-1412-70 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
--

R 1.3.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention d'assistance technique générale. Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300€/an

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 4000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- ***25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,***
- ***50 € par arrêté d'alignement,***

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

- D'accepter l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026
 - Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300€/an
- D'accepter la production du tableau de classement de la voirie communale
 - Cette mission ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.
- D'accepter la production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :
 - 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
 - 50 € par arrêté d'alignement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIB 2022-1412-71 : PROMESSE D'ECHANGE BILATERAL MR PROUST

R 3.2.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

M. **Stéphane PROUST** a fait l'acquisition en 2021 de diverses parcelles de terres agricoles situées sur la commune de LA DEVISE (Vandré). Ces parcelles ont été louées à **M. Hugo ARTAUD** dans le cadre de son installation.

La commune de LA DEVISE a fait l'acquisition en octobre 2022 d'une parcelle de terre située sur la commune de BREUIL LA REORTE, à la suite à une attribution faite par la SAFER, avec cahier des charges de 10 ans. L'objectif de cette attribution était la réalisation d'un échange avec M. PROUST de parcelles situées sur la commune de La DEVISE que ce dernier avait récemment acquis.

La présente promesse d'échange a pour but d'engager les démarches préalables à la réalisation de cet échange et de convenir des conditions.

Il a été arrêté et convenu l'échange suivant en application de l'article L.124-1 du code rural.

Sous réserve du contrôle des titres de propriété, les parties promettent d'échanger solidairement les immeubles désignés ci-après et existant avec toutes leurs dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous les immeubles par destinations pouvant être attachés sans réserve.

Commune de la DEVISE	Cède sur la commune de Breuil la Réorte			Reçoit sur la commune de la DEVISE		
	N°	Surface Ha a ca	Valeur	N°	Surface Ha a ca	Valeur
	A554	2 22 75	7 575€	B15	43 40	1 952€
				B16	49 62	2 234€
Total		2 22 75	7575€		93 02	4 186€

Mr Stéphane PROUST	Cède sur la commune de la DEVISE			Reçoit sur la commune Breuil la Réorte		
	N°	Surface Ha a ca	Valeur	N°	Surface Ha a ca	Valeur
	B15	43 40	1 952€	A554	2 22 75	7 575€
	B16	49 62	2 234€			
Total		93 02	4 186€		2 22 75	7575€

Les biens cédés par la Commune de La Devise ont valorisés à hauteur de 7 575€.

Les biens cédés par M Stéphane PROUST sont valorisés à hauteur de 4 186€.

L'échange aura donc lieu avec une soulte de 3 389 €uros à la charge de M. PROUST. Cette soulte sera versée par M. PROUST au profit de la commune de la DEVISE au moment de la signature de l'acte notarié d'échange par la comptabilité du Notaire soussigné.

Les coéchangistes seront propriétaires à compter du jour de la signature de l'acte authentique. La Mairie de la Devise donne d'ores et déjà son accord à M. ARTAUD pour que ce dernier mette en culture dès aujourd'hui la parcelle lui appartenant, dans l'attente de la réalisation de l'échange.

Les coéchangistes souffriront les servitudes apparentes ou occultes, continues ou discontinues afférentes aux dits immeubles, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, à leurs risques et périls, sans recours contre les coéchangistes.

Les frais notariés seront pris en charge pour moitié par chacun des co-échangistes.

Les parcelles de La Devise, qui seront propriété de la Commune à l'issue de l'échange, seront mises à disposition de M. Hugo ARTAUD, actuel exploitant de ces parcelles, dans le cadre d'un bail. Le montant de la location s'établira à 100 euros annuels (indice du fermage 2022 : 110,26).

M. ARTAUD devra mettre ces parcelles en prairie dans un délai de 6 mois à compter de la régularisation de l'acte d'échange, à une période optimale permettant la meilleure implantation de la prairie, et de sorte que les excès d'eau puissent être stockés sur cet ilot. Il pourra récolter le foin de ces parcelles. La commune l'informe également d'un projet éventuel de renforcement et/ou élargissement de la chaussée (route communal) qui interviendra dans les prochaines années.

Les soussignés s'interdisent expressément d'hypothéquer les immeubles dont il s'agit pendant la durée de la promesse d'échange, d'aliéner ou de procéder à un partage. Ils déclarent qu'à leur connaissance, ils ne sont pas actuellement grevés d'inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ; s'ils en révélaient, les soussignés s'engagent à les faire lever à leurs frais. Ils s'interdisent également de ne conférer aucune servitude sur lesdits Immeubles pendant la même durée, de même qu'ils s'interdisent de renouveler les locations ou d'en changer la nature pendant la même période.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'approuver cette transaction telle que détaillée par Monsieur le Maire
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

DELIB 2022-1412-72 : CESSION FONDS DE COMMERCE EPICERIE ET NOUVEAU BAIL

R 3.3.1

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée :

Par courrier reçu en date du 28 novembre 2022, **Mme DRAI Laure** nous a présenté sa demande de résiliation du bail commercial à compter du 3 janvier 2023, suite à la vente de son fonds de commerce.

La cession du fonds de commerce « EPICERIE MULTISERVICES DE VANDRE -tabac, presse, épicerie, poste, française des jeux et dépôt de pain » par Monsieur et Madame DRAI au profit de **Madame HERAUD et Monsieur STEPHO**, exploité dans l'immeuble situé 20 bis rue Charles Henri Percheron appartenant à la commune de la DEVISE, il convient que l'assemblée délibère sur la reprise du bail commercial.

Le montant actuel du loyer mensuel comprenant l'épicerie services et la réserve est de 718€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec **Madame HERAUD** pour l'exploitation d'une « EPICERIE MULTISERVICES DE VANDRE -tabac, presse, épicerie, poste, française des jeux et dépôt de pain »

De fixer le montant loyer mensuel comprenant l'épicerie services et la réserve à 718€ HT.

De ne pas appliquer de révision des loyers.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au bail commercial et tous documents s'y rapportant.

DELIB 2022-1412-73 : REVISION MONTANT DES LOYERS 2022

R 3.3.1

Afin de limiter l'impact de l'inflation sur le montant des loyers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2022 à l'ensemble des locataires (baux commerciaux et contrats de location).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

De ne pas appliquer la révision des loyers au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des locataires, baux commerciaux et contrats de location.

DELIB 2022-1412-74 : CONVENTION LOCATION DE SALLE SARL LES COPINES

R 3.3.1

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, présente la demande écrite reçue de la société le 03 novembre 2022. Elle souhaite obtenir la salle des fêtes de Vandré La Devise tous les jeudis soir pour l'organisation d'un loto : Du jeudi 05 janvier 2023 au jeudi 27 juillet 2023 soit **30 jeudis** & Du jeudi 07 septembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 soit **16 jeudis** soit un total de **46 jeudis soirs**.

La commission qui s'est réunie le 07 décembre 2022 propose les conditions suivantes :

- Du 1^{er} mai au 15 octobre : **170 € par jeudi utilisé,**
- Du 16 octobre au 30 avril : **230 € par jeudi utilisé,**
- Tarifs validés du **01/01/2023 au 27/07/2023,**

Si la commune (en priorité) ou d'autres structures (à valider avec l'accord du maire) a besoin d'un jeudi, la société s'engage à annuler la manifestation (le délai de prévenance est fixé à **30 jours**), ce sera à la mairie (propriétaire des locaux) de faire faire une demande au locataire par mail à eva1773@hotmail.fr,

Si la société souhaite organiser des lotos des jours supplémentaires (lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche), elle devra se rapprocher de la commune pour s'assurer des disponibilités de la salle. Les tarifs applicables resteront les mêmes quel que soit le jour pour la période concernée.

Pour la demande concernant la période du 07/09 au 21/12 de 2023, cela devra faire l'objet d'une nouvelle délibération qui fixera le tarif de la location de la salle en fonction des consommations énergétiques de la salle et des travaux potentiels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'appliquer ces tarifs et conditions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la location tous les jeudis soir pour l'organisation d'un loto : Du jeudi 05 janvier 2023 au jeudi 27 juillet 2023 soit **30 jeudis**.

DELIB 2022-1412-75 : REVISION DES TARIFS 01.01.2023 LOCATION DE SALLE, JARDINS COMMUNAUX DROITS DE PLACE & PRETS DE MATERIEL

R 3.5.7

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, expose les travaux de la commission qui s'est réunie le 07 décembre 2022. Il est proposé :

1/ les nouveaux tarifs des salles municipales concernant les conventions d'utilisation des salles municipales pour les particuliers, entreprises et associations comme suit :

Structures	Pénalités	Montant	Montant
Associations	Date annulée validée lors de la réunion annuelle ou en dehors de cette réunion (voir convention)	70 €	100 €
Tous	Non rangement des tables (forfait)		40 €
Tous	Perte des clés		160 €
Associations	Heures ménage (par heure)	20 €	40 €

Pour la convention des salles municipales pour les associations, il convient d'ajouter que la pénalité ne sera pas appliquée que dans le cas d'une force majeure (conditions climatiques spécifiques, COVID, coupure d'électricité, décès, accident, ...) Ces éléments seront soumis à l'approbation du maire.

2/ les nouveaux tarifs des jardins communaux, droits de place et prêt de matériel comme suit :

JARDINS COMMUNAUX au 01/01/2023		
6 € l'are et par an		
DROITS DE PLACE au 01/01/2023		
Marché de producteurs	5 €	par mètre linéaire occupé et pour une journée
	2,50 €	par mètre linéaire occupé et pour une demi-journée
PRÊT DE MATERIEL au 01/01/2023		
Prêt de matériel	Offert pour les devisiens	Bancs, tréteaux, panneaux, chaises, le tout pour extérieur
		Conditions : demande écrite, signature d'une feuille de prêt et caution de 100 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 2022-1412-76 : REVISION DES TARIFS 01.01.2023 CANTINE- GARDERIE

R 3.5.7

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, présente une modification du règlement intérieur du périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, suite au conseil d'école du 17 octobre 2022 et sur proposition de la commission réunie le 07 décembre 2022, il est proposé de :

- Supprimer le créneau garderie du matin 7h15-8h50 moyennant la somme de 2 € et les frais de pénalité de 2,00 € pour une séance réservée et non utilisée validé lors du conseil municipal du 30 juin 2022,
- Valider la création de 2 nouveaux créneaux garderie le matin et des frais de pénalité comme suit :
 - 7h15 – 8h00 : 1,20 €
 - 8h00 – 8h50 : 1,20 €
 - Pénalité de 2,40 € pour une séance réservée et non utilisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 2022-1412-77 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

R 4.1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que la secrétaire générale donne entière satisfaction par son investissement et son engagement et afin qu'un dossier de promotion interne pour le poste d'attaché puisse être déposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

Article 1 : la création d'un **emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.**

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché,

L'agent affecté à cet emploi aura la fonction de Secrétaire générale,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié à compter du **01.01.2023**

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

DELIB 2022-1412-78 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET

R 4.1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services techniques suite à la mise en disponibilité de 2 agents, Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un nouvel agent recruté depuis le 01.09.2022, en qualité de responsable des services techniques,

Considérant que cet agent donne entière satisfaction par son investissement et son engagement et qu'il peut bénéficier d'un avancement de grade pour le poste d'agent maîtrise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

Article 1 : la création d'un emploi permanent d'agent maîtrise territorial à temps complet.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise, L'agent affecté à cet emploi aura la fonction de responsable des services techniques, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié à compter du **01.01.2023**

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

DELIB 2022-1412-79 Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 24.02/35^{ème} à 25.35/35^{ème}

R 4.1.1

Monsieur le *Maire* expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal à temps *non complet* et d'augmenter la durée hebdomadaire de son temps de travail de **24.02/35^{ème} à 25.35/35^{ème}** en raison de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à la rentrée scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

Article 1 : La création, à compter du 01.01.2023, d'un emploi permanent à temps *non complet* d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à **25.35/35^{ème} heures hebdomadaires**

Article 2 : La suppression d'un emploi permanent à temps *non complet* d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à **24.02/35^{ème} heures hebdomadaires** à compter de la date d'effet de l'arrêté fixant le nouveau temps de travail à 25.35/35.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

DELIB 2022-1412-80 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01.01.2023**R 4.1.7**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Suite à la création d'un emploi d'attaché à temps complet, d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 25.35/35, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'Approuver le tableau des effectifs mise à jour au 01.01.2023 ci-dessous

D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01.01.2023.

Tableau des effectifs au 01.01.2023

GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Attaché	A	TC	1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0	1
Rédacteur	B	TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	21/35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1*</i>
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24/35	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	0	1
Adjoint technique	C	17.5/35	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24.02/35	1	1	0
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>25.35/35</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1*</i>
ATSEM principal 2ème classe	C	24,3/35	1	1	0
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1*</i>
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	21/35	1	0	1
Total			19	10	9

1* = poste pourvu au 02/01/2023

DELIB 2022-1412-81 : CADEAUX AUX AGENTS FIN D'ANNEE

R 4.5.1

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un cadeau de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires et contractuels recrutés par le biais du CDG17, par l'association intermédiaire d'aide à l'emploi ainsi qu'à l'agent qui intervient dans le cadre d'une prestation de service avec la société RESTORIA.

Le cadeau prendra la forme d'une carte cadeau, d'un chèque cadeau ou d'un bon d'achat et sera d'une valeur maximum de 100,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

D'offrir un cadeau de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires et contractuels recrutés par le biais du CDG17, par l'association intermédiaire d'aide à l'emploi ainsi qu'à l'agent qui intervient dans le cadre d'une prestation de service avec la société RESTORIA.

Le cadeau prendra la forme d'une carte cadeau, d'un chèque cadeau ou d'un bon d'achat et sera d'une valeur maximum de 100,00 €. Le montant par agent sera fixé par Monsieur le Maire.

DELIB 2022-1412-81 INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

R 4.5.2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 8 novembre 2022

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au à l'assemblée de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- **Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),** ainsi que les jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels non pris dans la période de référence du 1er mai au 31 octobre. ;
- **Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;**
- **Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).**

Par jours de repos compensateurs, on entend par exemple : • la récupération des heures supplémentaires : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, concernant les heures supplémentaires effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération peut être prévue dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (le taux de rémunération des heures supplémentaires est précisé dans la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale en date du 11 octobre 2002). Cette circulaire indique que : « Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération » : en conséquence, majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés. • la récupération dans le cadre des astreintes ou des permanences,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET **avant le 31/01/N+1.**

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 01/01//N+1.

- **LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Règles Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010) Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement - 5 jours de congés annuels - 1 ou 2 jours de fractionnement - les jours de RTT - si la délibération le permet, les jours de repos compensateurs Plafond global des jours épargnés 60 jours (sauf pour 2020 le plafond est de 70 jours) Durée du CET pas de limite de temps Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET Nombre de jours minimum à prendre en utilisant le CET l'agent peut prendre 1 seul jour En cas de décès d'un agent titulaire du CET Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits Droit d'option Choix de l'option avant le 31/01/N+1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

- D'ADOPTER les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

Questions diverses :

Déchetterie de la Devise : Monsieur Le Maire informe d'une action de rassemblement le 17 décembre à 11h00 devant la déchetterie concernant la restriction des horaires à compter du 02 janvier 2023 suite à une décision unilatérale du comité syndical de CYCLAD.

La séance est levée à 19 h 40.

La secrétaire de séance

Mr Samuel MADEUX



Fait à LA DEVISE, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Pascal TARDY**

